



# ASSEMBLEE GENERALE FINANCIERE

Lundi 21 décembre 2020 (en visioconférence)

Conformément à la législation en vigueur, tous les clubs affiliés du Département ont été convoqués à l'Assemblée Générale Financière. Cette Assemblée doit se tenir dans les 6 mois après la clôture des comptes de la saison 2019-2020.

**ETAIENT PRESENTS** : Les membres du Comité de Direction dont M. LACOUR Eric (Président du District), Mmes BLAY Marie Line - BUFFIERE Sandrine - COMBEAU Anne Marie - LONGUEVILLE Nathalie - TRIBOULT Aurore - MM. ALLARD Samuel - BEAUGIER Julien - BESSON Bernard - BLONDY Jonathan - BOUDY Fabrice - COMBEAU Jean Jacques - COUPLET Jacques - DEMARET Patrick - FAURE Daniel - HAUTIER Benjamin - LACOTTE Jean Joël - LAGARDE Bernard - LE ROUX Patrick - MERY Didier - THOMAS Gilles

**EXCUSES** : MM. BLOND Jean Louis - EL KOUN Rachid - ETCHART Roland - RAIGNIER Christian - Dr JOLLIS Didier

**ASSISTENT** : Mme JALLET AUGUSTE Anne (cabinet KPMG) - MM. BROUSTE Gérard (Président délégué de la LFNA - DULUX Thierry (cabinet HOCHE)

**CLUBS REPRESENTES PAR LEUR PRESIDENT OU LEUR DELEGUE :**

AGONAC - ANNESSE ET BEAULIEU - ATUR - BASSIMILHACOIS - BERGERAC PERIGORD - BERGERAC LA CATTE - BOULAZAC - BRANTOME - CHAMPAGNAC DE BELAIR - CHAMPCEVINEL - CHANCELADE MARSAC - PARCOUL CHENAUD - CONDAT - CORGNAC - COTEAUX PECHARMANT - FAUX - FOOTBALL SUD BASTIDE - FUTSAL CLUB FOYEN - PERIGORD POURPRE FUTSAL - GENIS SALAGNAC - GRIGNOLS VILLAMBLARD - HAUTEFORT - JAVERLHAC - JS CHAPELLOISE - LIMENS JSA - LIMEUIL - MARSANEIX MANOIRE - MONTREM MONTANCEIX - MUSSIDAN ST MEDARD - NAUSSANNES STE SABINE - NEUVIC ST LEON - NOTRE DAME DE SANILHAC - PAYS BEAUMONTOIS - PAYS DE FENELON - PAYS DE L'EYRAUD - PAYS DE LA FORCE GINESTET - PAYS DE MAREUIL - PAYS DE MONTAIGNE ET GURCON - PERIGORD CENTRE - PERIGORD NOIR - PERIGORD VERT - PRIGONRIEUX - RAZAC - RIBERAC - SARLAT PORTUGAIS - SARLAT MARCILLAC - SORGES MAYOTTE - ST AULAYE - ST GERMAIN CHANTERAC - CS COLAIS - ST LAURENT DES HOMMES - ST PAUL DE LIZONNE - ST SAUD - ST VINCENT DE CONNEZAC - TERRASSON USA - THENON LIMEYRAT FOSSEMAGNE - THIVIERS - TOCANE - TRELISSAC ANTONNE PERIGORD - VANXAINS - VILLEFRANCHE DE LONCHAT

**CLUBS ARRIVES APRES L'HEURE DU DEBUT DE L'AG MAIS AYANT PARTICIPE A LA VISIO. CES CLUBS N'ONT PAS PARTICIPE AUX VOTES MAIS SERONT EXONERES DE LA SANCTION FINANCIERE :**

NORD DORDOGNE CHALAIS ST JORY - PERIGUEUX FOOT

**CLUBS ABSENTS : PASSIBLES D'UNE SANCTION FINANCIERE PREVUE AUX REGLEMENTS PARTICULIERS DU DISTRICT SOIT 50 € :**

BELVES - BERGERAC STELLA - BOSSET - CALES TREMOLAT - CAMPAGNAC DAGLAN ST LAURENT - CARLUX ESSIC - CELLES - CHATEAU L'EVEQUE - COLY - COC CHAMIERES - COURS DE PILE - COURSAC - DOUZILLACOISE LUDOVICIENNE - EXCIDEUIL ST MEDARD - EYMET - FOOHISLECOLE - JUMILHAC - LA BACHELLERIE - LA ROCHE CHALAIS - LADORNAC - LALINDE COUZE SAUVEBOEUF - LAMPONAISE CARSACOISE - LE MONTEIL - LE BUGUE MAUZENS - LEGUILLAC DE L'AUCHE - MARQUAY TAMNIES - MEYRALS - MONBAZILLAC SIGOULES - MONTIGNAC - MONTPON MENESPLET - NONTRON ST PARDOUX - PAYS DU MANOIR - PAYS GRANITIQUE - AS PERIGORDINE - PETIT BERSAC - ROUFFIGNAC PLAZAC - SARRAZAC - ST LEON S/VEZERE - ST PAUL LA ROCHE - TERRASSON PORTUGAIS - TSMB - VERGT - VILLAC



# ASSEMBLEE GENERALE FINANCIERE

Lundi 21 décembre 2020 (en visioconférence)

## **OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE FINANCIERE PAR ERIC LACOUR, PRESIDENT DU DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE PERIGORD**

Après présentation des clubs lors de l'émargement par visioconférence, le Président déclare l'Assemblée Générale Financière du District ouverte, le quorum étant atteint avec 63 clubs représentés pour 414 voix sur 644.

Il remercie les clubs présents et rappelle l'ordre du jour de cette Assemblée Financière.

Il aborde ensuite les orientations du football départemental dans cette période délicate du Covid et remercie l'ensemble des clubs du Périgord pour leurs qualités et leurs volontés de ne pas baisser les bras devant cette pandémie.

## **INTERVENTION DE GERARD BROUSTE, PRESIDENT DELEGUE DE LA LIGUE DE FOOTBALL NOUVELLE-AQUITAINE**

Il rappelle les grandes lignes de l'assemblée électorale de la Ligue et la mise en place des nouvelles commissions ou plusieurs périgourdins seront présents. Il souligne surtout le climat de confiance réciproque enfin retrouvé entre la Ligue et le District.

Il félicite le District pour son remarquable investissement au niveau des Féminines et du Futsal.

Il a eu un entretien téléphonique avec le nouveau CTD. Sa venue en Dordogne est toujours d'actualité mais les événements sanitaires et le chômage partiel des autres CTD retardent son arrivée.

## **INTERVENTION DE PATRICK DEMARET, SECRETAIRE GENERAL DU DISTRICT**

Suite à l'élection du nouveau Comité de Direction, les actions suivantes sont en cours de réalisation, à savoir :

- Mise en place des commissions du District.
- Paiement des arbitres directement par les clubs via le District.
- Mise en place d'un référent pour chaque club.
- Plan de soutien aux clubs.
- Restructuration de la CDA.
- Poursuites des visites des terrains pour leurs homologations.
- Formation continue par visio pour les futurs éducateurs.
- Plan d'action et de structuration du Foot Loisir.
- Suivi des labels Jeunes, Féminins et Seniors.

Il termine son intervention avec une très forte pensée pour notre camarade Bernard DELOL décédé il y a un an et pour le décès récent de Michel MUFFAT JOLY, Président du District de l'Isère, responsable FFF du Futsal et grand ami de la Dordogne.

## **BILAN FINANCIER 2019/2020**

Jonathan BLONDY présente un exposé visuel où sont reprises les grandes lignes des comptes du District.

La vue générale fait état d'un produit à 208 204 € et des subventions d'exploitation de 142 768 €

La consommation représente 122 788 € et les charges 300 981 €. Le résultat d'exploitation est de -22 061 €.

Le résultat net, après résultat exceptionnel est donc de -12 347 €.

Il présente ensuite les différents postes (voir annexe jointe au PV), à savoir :

- les produits clubs et leurs bilans,
- les subventions venant des instances du foot et des services publics,



# ASSEMBLEE GENERALE FINANCIERE

Lundi 21 décembre 2020 (en visioconférence)

- les produits et les consommations diverses,
- le centre technique,
- les honoraires divers,
- la masse salariale.

Le bilan général résume que la valeur ajoutée a reculé de 37 637 € par rapport à l'an passé passant de 295 104 € en 2019 à 257 467 € en 2020.

Les produits sont en recul sauf la dotation LFNA. Cette baisse est imputable à l'arrêt de l'activité du District à compter du 16 mars 2020. Les compétitions n'ont pas pu reprendre et la soirée de remise des médailles n'a pas eu lieu.

Les charges de personnel reculent de 11%. Cette variation tient compte de l'exonération des charges patronales URSSAF obtenue dans le cadre de la crise sanitaire.

## **INTERVENTION DE THIERRY DULUX, EXPERT COMPTABLE DU CABINET HOCHÉ**

Il apporte des renseignements supplémentaires sur le clair exposé de Jonathan BLONDY en trouvant que ce budget 2019/2020, malgré les difficultés dues au Covid, est bien équilibré.

Le déficit de 12 347 € par rapport au déficit de 25 220 de la dernière saison va dans le bon sens.

Le solde de 136 115 € est rassurant car il peut permettre en cas de difficulté de parer à toutes éventualités pendant 6 mois ce qui est le principe fondamental de beaucoup de sociétés.

Il remercie Marie Annick DUJARRI, la secrétaire comptable du District, pour la gestion parfaite des comptes et souhaite une bonne fin de saison aux licenciés du district.

## **INTERVENTION D'ANNE JALLET AUGUSTE, COMMISSAIRE AUX COMPTES KPMG**

Vu les dispositions légales obligeant à prendre une société extérieure comme commissaire aux comptes, elle souligne la qualité du travail fourni par le cabinet HOCHÉ et ASSOCIES et certifie les comptes de l'association du district de football Dordogne Périgord sans aucune remarque particulière.

## **VOTE DES BUDGETS**

Jonathan BLONDY met le budget du District aux votes des clubs. Ce budget est voté à l'unanimité avec 414 voix sur 414.

Il présente ensuite, toujours en visio, le budget prévisionnel qui s'équilibre à 446 100 €, ce budget est également voté à l'unanimité avec 414 voix

Pour terminer cet exposé sur les finances, une présentation d'un plan de soutien aux clubs de la Dordogne d'un montant de 15 000 € est réalisée. Ce plan est voté une nouvelle fois à l'unanimité des votants.

## **MODIFICATIONS DES REGLEMENTS PARTICULIERS DU DISTRICT**

Jonathan BLONDY soumet à approbation des clubs les propositions de modifications des textes.

## **TITRE III - REGLES COMMUNES A TOUTES LES COMPETITIONS**

### **Article VI : Terrains Impraticables**

- 5.1 [pour les matchs du samedi \(Jeunes et Seniors\)](#) : Si à la suite d'intempéries importantes ou prolongées, le Maire estime que le déroulement de la rencontre risque d'affecter l'aire de jeu, il en interdit l'utilisation par arrêté municipal. (..) *le reste est inchangé*



# ASSEMBLEE GENERALE FINANCIERE

Lundi 21 décembre 2020 (en visioconférence)

- 5.2 pour les matchs du dimanche, si à la suite d'intempéries importantes ou prolongées, le Maire estime que le déroulement de la rencontre risque d'affecter l'aire de jeu, il en interdit l'utilisation par arrêté municipal. Si cet arrêté parvient avant le dimanche 10h, le Maire transmet dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la messagerie officielle « zimbra » des clubs
- Envoi d'un seul mail avec l'arrêté en pièce jointe à :
  - [secretariat@dordogne-perigord.fff.fr](mailto:secretariat@dordogne-perigord.fff.fr)
  - Le club adverse
  - [cda.dordogne@gmail.com](mailto:cda.dordogne@gmail.com)

Après le dimanche 10h, les 2 équipes se déplacent ainsi que l'arbitre. En cas d'absence de l'une ou des deux équipes, elle(s) sera (ont) déclarée(s) battue(s) par forfait. Si à la suite d'intempéries importantes ou prolongées, le maire ou son représentant, estime que le déroulement de la rencontre risque d'affecter gravement l'aire de jeu, il en interdit l'utilisation par arrêté municipal. Celui-ci doit être affiché à l'entrée du (des) terrain(s). L'arbitre ne fait pas jouer la rencontre, récupère l'arrêté et le transmet au District. Il consignera son avis sur la feuille de match qu'il fera contresigner par les deux capitaines ou les deux responsables d'équipes. Le club recevant et le club visiteur transmettront un rapport dans les 48h00. En cas d'absence d'arbitre, le club recevant transmettra l'arrêté municipal au District avec la Feuille de Match. Les frais de déplacement de l'arbitre et du club visiteur sont entièrement à la charge du club recevant, régularisés par le District tarif fixé par le Comité Directeur.

Cette modification est approuvée par les clubs à l'unanimité des 414 voix.

## TITRE III - REGLES COMMUNES A TOUTES LES COMPETITIONS

### Article XIII : Forfaits - Pénalités

L'article 19 des Règlements Généraux de la LFNA sera appliqué compte tenu des précisions ci-après :

1. Toute équipe, ayant abandonné le terrain en cours de partie, sera considérée comme battue par pénalité (0 à 3 minimum et -1 point) ; il en sera de même si elle ne peut terminer la rencontre parce qu'elle est réduite à moins de 8 joueurs à la suite d'une ou plusieurs expulsions s'ajoutant ou non à la sortie de joueurs blessés. ~~Par contre~~ **Cependant** si l'équipe est obligée d'abandonner la partie uniquement à la suite de blessure de ses joueurs, réduisant le nombre de ceux-ci à moins de 8 elle sera considérée battue par forfait (0 à 3 minimum), mais sans application de pénalité : 0 point et suppression amende.

(...)

6. Une équipe aura la possibilité de déclarer forfait jusqu'au jour du match concerné par le forfait dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la messagerie officielle « zimbra » du club
- Envoi d'un seul mail pour déclarer forfait à :
  - [secretariat@dordogne-perigord.fff.fr](mailto:secretariat@dordogne-perigord.fff.fr)
  - Le club adverse
  - [cda.dordogne@gmail.com](mailto:cda.dordogne@gmail.com)
- L'envoi d'un seul mail devra se faire : Avant le samedi midi (12h) pour les rencontres du samedi après-midi ou du samedi soir ; Avant le dimanche dix heures (10h) pour les rencontres du dimanche après-midi.



# ASSEMBLEE GENERALE FINANCIERE

Lundi 21 décembre 2020 (en visioconférence)

La non-application des conditions nommées ci – dessus aura pour conséquence, outre l'amende prévue au paragraphe 3 ci-dessus, du débit, à l'encontre du club fautif, des frais de déplacements éventuels des arbitres et délégués. Lorsqu'une équipe quelle que soit la division à laquelle elle appartient, se sera déplacée chez son adversaire, sans l'avoir reçue à domicile, elle bénéficiera d'une indemnité de participation à ses frais de déplacements (tarif fixé par le Comité Directeur) pour la rencontre non jouée, au débit de l'équipe ayant déclaré forfait.

Cette modification est approuvée par les clubs à l'unanimité avec 406 voix pour et 8 voix d'abstention.

## TITRE VII - ARBITRES, DÉLÉGUÉS ET OFFICIELS CHARGES DE MISSION

### Article III : Distance kilométrique retenue pour le calcul des frais de déplacement

Ce sera celle calculée, sur le trajet simple le plus court, ~~du lieu de départ (Mairie de la commune de résidence de l'officiel) au lieu du match (Mairie de la commune sur laquelle est situé le terrain de jeu).~~ Cette distance sera celle obtenue, en utilisant **ITIMAP** ~~du lieu de départ (résidence de l'officiel) au lieu du match (l'adresse du terrain de jeu).~~ En aucun cas la distance relevée à son compteur par l'officiel, ne pourra être retenue.

Un officiel résidant dans un département limitrophe (raison professionnelle ou personnelle) verra le calcul des kilomètres débuté à la première commune du département de la Dordogne qui jouxte la frontière entre les deux départements.

Cette modification est approuvée par les clubs à l'unanimité des 414 voix.

### CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE FINANCIERE

Eric LACOUR remercie Aurore TRIBOULT la trésorière du District et Jonathan BLONDY le Vice-Président du District sans oublier le personnel (Martine et Marie) pour leurs investissements pour préparer cette assemblée.

Il espère que le football va reprendre en février et qu'il aura le plaisir de revenir sur les stades pour voir des matchs et discuter avec ceux qui font avancer le football en Dordogne.

Le Président,

Eric LACOUR

Le Secrétaire Général

Patrick DEMARET